

**ARRETE N° 02/2025/059**

**Le Maire,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

**Vu** la demande de l'association Four de Brioux en date du 26 février 2025,

**Considérant** que pour le bon déroulement d'une manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 29 au 31 août 2025 de 12 heures à 12 heures la circulation sera interdite rue du Four à Pain à l'occasion du repas anniversaire de l'association. L'accès aux services de secours devra être préservé.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'association.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 26 février 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques